

COMMENT JE PEUX FAIRE FINANCER MA FORMATION

Quel que soit votre statut et votre situation professionnelle, nous vous accompagnons dans vos démarches de financement et votre demande de prise en charge. Mail : hello@longevity-musicschool.eu / Tél : 06 13 54 96 02

> Mon Compte Personnel de Formation (CPF)

Chaque personne possède un espace personnel dédié, où il peut activer son Compte Personnel de Formation (CPF) et consulter son solde d'heures disponibles. Le site officiel pour accéder à ces informations est www.moncompteformation.gouv.fr. Le CPF permet à toute personne active d'acquérir des droits à la formation, utilisables tout au long de sa carrière professionnelle.

Certaines de nos formations sont éligibles au financement via le CPF. Vous avez la possibilité d'utiliser vos droits CPF pour financer tout ou partie de votre formation. Pour valider les compétences acquises, il vous faudra passer l'examen de certification « Composer et éditer avec Ableton Live » à la fin du cursus. Cet examen marque la fin de votre parcours de formation.

N'hésitez pas à nous contacter pour être accompagné dans cette démarche.

> Intermittent.e du spectacle

Prise en charge par l'AFDAS : Si vous remplissez les conditions d'éligibilité de l'Afdas (+ d'infos [ici](#)), vous pouvez bénéficier d'une prise en charge totale des frais pédagogiques de votre formation dans le cadre du plan de développement des compétences pour les intermittents du spectacle. **La demande de financement auprès de l'Afdas est à faire après nous avoir consulté.** De plus, si vous résidez à plus de 50 km du lieu de la formation, vos frais d'hébergement et de transport peuvent également être pris en charge.

Prise en charge par France Travail : Si vous ne remplissez pas les critères d'éligibilité de l'Afdas, une prise en charge par France Travail peut être possible dans le cadre de l'Aide Individuelle à la Formation (AIF). Nous vous

recommandons de consulter votre conseiller France Travail pour obtenir des informations sur cette possibilité. La demande de financement auprès de France Travail est à effectuer après nous avoir consulté.

> Auteur.rice

Prise en charge par l' AFDAS : Si vous répondez aux critères d'éligibilité de l'Afdas (+ d'infos [ici](#)), vous pouvez obtenir un financement complet des frais pédagogiques de votre formation dans le cadre du plan de développement des compétences des intermittents du spectacle. La demande de financement auprès de l'Afdas est à faire après nous avoir consulté. De plus, si vous résidez à plus de 50 km du lieu de la formation, vous pouvez également bénéficier d'une prise en charge des frais d'hébergement et de transport.

> Indépendant.e ou profession libérale

En fonction de votre activité, vous relevez d'un fonds d'assurance formation spécifique (FIF-PL, Agefice, etc.). En contrepartie de votre contribution à la formation professionnelle (CFP), vous pouvez bénéficier d'un financement total ou partiel pour votre formation. Pour en savoir plus, cliquez [ici](#).

> Salarié.e du secteur privé

Vous pouvez solliciter votre employeur dans le cadre du plan de développement des compétences. Ce dispositif englobe l'ensemble des actions et mesures décidées par l'employeur en fonction de la stratégie et des projets de développement de l'entreprise, y compris les actions de formation.

> Salarié.e du secteur public

Il est recommandé de vous rapprocher de votre employeur et de votre responsable des ressources humaines pour discuter de votre projet de formation.

> Demandeur.euse d'emploi

France Travail peut vous soutenir dans la réalisation de votre projet professionnel en prenant en charge la totalité de votre formation. Plusieurs dispositifs peuvent être envisagés avec votre conseiller-ère, tels que l'AIF (Aide Individuelle de Formation) ou l'AFPR (Action de Formation Préalable au Recrutement).

> Travailleur.euse en situation de handicap

Prenez contact avec notre référent handicap pour obtenir un accompagnement dans vos démarches de financement et votre parcours de formation. [L'Agefiph](#) (Fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées) peut vous apporter un soutien financier supplémentaire, en complément de votre employeur ou d'autres financeurs (OPCO, Collectivité Territoriale, France Travail...), afin de concrétiser votre projet professionnel.